



En toute sécurité,
partageons les rues
de Fontenay





Partager la ville, partager ses rues pour pouvoir s'y déplacer en toute sécurité, c'est important ! Et c'est l'affaire de tou-te-s, des petit-e-s aux plus grand-e-s !

Que l'on soit piéton, cycliste, automobiliste, motard ou autre tout un chacun à sa place dans notre ville. Ce petit guide vous donne des conseils utiles qui permettent de se respecter et de cohabiter en bonne intelligence quel que soit son mode de déplacement. Il permet de mieux connaître les autres usager·ère·s de la voie publique et de découvrir les aménagements et dispositifs que nous réalisons au fur et à mesure pour un partage de la rue harmonieux et sécurisé.

En feuilletant les pages de ce guide, vous constaterez qu'après le jalonnement piéton, la généralisation de la zone 30 et des doubles-sens cyclables et l'expérimentation des « cédez-le passage vélo » aux feux, la ville de Fontenay-sous-Bois a souhaité agir en faveur de la sécurité des piétons. Une attention spécifique est apportée aux zones particulièrement sensibles telles que les crèches, écoles, collèges, maisons de retraite ou clubs de personnes âgées.

Avoir les bons réflexes, quand on est tour à tour piéton, cycliste, automobiliste ou autre n'est pas toujours évident, la ville vous propose ces quelques pages de rappels et d'informations pour une circulation apaisée en toute sécurité. Bonne route!

JEAN-PHILIPPE GAUTRAIS

MAIRE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Édité par la ville de Fontenay-sous-Bois 40, rue de Rosny 94120 Fontenay-sous-Bois. www.fontenay.fr • Téléphone: 01 49 74 74 30 | **Directeur de la publication:** Jean-Philippe GAUTRAIS | **Directeur de la communication:** Thierry CHARRET | **Rédaction:** Fabienne BEAUDU, Bruno AMADOTE, Pascal BAGNEAUX | **Photos:** Dalila UZAN et Patrick DEBY | **Merci à:** Marie-Françoise LIPP, Peggy BARAT, Denis COVIAUX pour leur collaboration et à Eric et René de Fontenay Vélo et Michel de Bicyclest pour leurs conseils. | **Conception-Réalisation:** MEDIRIS | **Impression:** Imprimerie Municipale

Les aménagements au service de l'espace public





Rue Pasteur



LES ZONES 30

Aujourd'hui 100% des voies communales fontenaysiennes sont en « zone 30 », soit 62 km.

Des aménagements particuliers sont élaborés en concertation avec les riverains et associations : stationnement en chicane, implantation de ralentisseurs, élargissement des trottoirs. Une vitesse réduite c'est aussi plus de sécurité dans les déplacements, moins de bruit, de meilleures conditions pour la pratique de la marche et du vélo et plus de convivialité.

Pourquoi 30 km/h ? EN CAS DE CHOC



	30 km/h	50 km/h	70 km/h
CHANCES DE SURVIE	90 %	20 %	0 %
RISQUES D'ÊTRE TUÉ	10 %	80 %	100 %



ARTICLE R110-2

Une zone 30 est une section ou un ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers ; dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.



Rue Émile Roux



LES ZONES 20 ZONES DE RENCONTRE

La zone de rencontre donne la priorité à l'utilisateur le plus vulnérable : le piéton.

Elle permet la cohabitation entre piétons, cyclistes, véhicules motorisés et transports en commun. 20 km/heure est une vitesse qui permet la sécurité, la civilité, la convivialité et la courtoisie, elle est également la vitesse la plus faible inscrite sur le compteur d'une voiture actuelle.

Fontenay-sous-Bois tente d'étendre les « zones 20 » aux espaces où la vie locale est prépondérante. La dernière en date est située rue Émile Roux et vient s'ajouter aux 1,5 km existants. L'objectif est de « casser l'aspect routier », l'aménagement doit donc traduire le souci de placer le piéton au centre de l'attention et d'assurer au mieux son confort et sa sécurité. Différents outils pour modérer la vitesse peuvent être mis en place : plateau ralentisseur, coussin « Berlinois », carrefour surélevé, chicane, absence de différence de niveau entre trottoir et chaussée, couleur des matériaux ou marquage adapté.



ARTICLE R110-21

Une zone de rencontre est une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h ; toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.



Rue du Maréchal Joffre



BANDE CYCLABLE

Lorsque le gabarit de la chaussée le permet, il est possible de créer un espace exclusivement réservé aux cycles non motorisés à deux ou trois roues.

La bande cyclable est un espace sur la chaussée dédié aux cyclistes et délimité par des bandes blanches discontinues et des pictogrammes peints au sol.

La largeur recommandée pour les bandes cyclables est comprise entre 1,50 et 2 mètres hors marquage. Elle peut être adaptée en fonction des contraintes liées à l'étroitesse de certaines voies. Pour la sécurité des cyclistes, elle ne pourra alors pas être inférieure à 1 m hors marquage.



Rue Lacassagne



PISTE CYCLABLE

La piste cyclable est réservée aux cyclistes et est séparée du reste de la chaussée par un séparateur physique de type bordure. Elle peut être unidirectionnelle ou bidirectionnelle et différenciée par une couleur de revêtement spécifique (ocre à Fontenay-sous-Bois).



ARTICLE RÉGLEMENTAIRE R110-2

La piste cyclable est une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues.

Le saviez-vous ?

Le code de la route interdit les deux roues motorisés sur les bandes et pistes cyclables.



Rue Roublot



DOUBLE-SENS CYCLABLE

Dans les zones 30, il est désormais possible pour les cyclistes de circuler à contre sens dans les rues à sens unique.

Cette mesure vise à simplifier le déplacement des cyclistes en évitant les grands axes et en réduisant les distances et les temps de parcours. Elle incite à une circulation apaisée et ralentie. Le double-sens cyclable est matérialisé par des pictogrammes «vélo» ainsi que des flèches et des chevrons marqués au sol qui indiquent le sens de circulation. La commune possède 30 km de contre-sens cyclable.



DÉCRET 2015-808 DU 2 JUILLET 2015

Le double-sens cyclable est le régime par défaut dans les zones 30, les zones de rencontre et les voies à sens unique dont la vitesse est limitée à 30km/h ou moins de 30km/h. Le Maire peut, par arrêté, lister les voies ou tronçons de voie qui sont exclus de ce régime par défaut.



VOIE VERTE

Indépendamment des aménagements routiers, elle est réservée à tout utilisateur non motorisé (piéton, joggeur, cycliste, roller...).

Elle est généralement un itinéraire de promenade s'inscrivant dans une trame de végétation favorisant la continuité écologique et la biodiversité.

Le saviez-vous ?

À Fontenay-sous-Bois, une voie verte est en cours de réalisation. Elle reliera le Parc des Épipans au Parc des Beaumonts de Montreuil en empruntant l'itinéraire suivant :

- > Parc de Épipans avenue de Neuilly
- > rue des Émeris > parc de l'Hôtel de Ville
- > rue Bouvard > Jardin Japonais
- > rue des Belles Vues > Parc des Carrières
- > rue des Beaumont > Parc des Beaumont.



Angle rue Guynemer et avenue de Neuilly



Rue de l'Ancienne Mairie

SAS VÉLO

Le sas vélo est un espace entre 3 et 5 mètres de long qui permet aux cyclistes de s'insérer devant les automobilistes au feu rouge.

Il est matérialisé par des pictogrammes « vélo » et des bandes blanches discontinues. Ainsi le cycliste est :

- ▶ Mieux vu des automobilistes
- ▶ Démarre avant les voitures et ne respire pas les gaz d'échappement
- ▶ Peut amorcer son tourne-à-droite avec plus de sécurité.

La ville a entrepris la mise en place de sas sur l'ensemble des rues à signalisation tricolore.

TOURNE-À-DROITE

Le tourne-à-droite permet au cycliste de tourner à droite quand le feu est rouge, dès lors que le carrefour est libre de tout véhicule motorisé ou de piéton.

Il permet de maintenir l'élan sur les voies pentues ou à faible pente. La moitié des carrefours à feux est équipée de tourne-à-droite sur la ville. D'ici fin 2019, tous les carrefours à feux seront équipés de tourne-à-droite à Fontenay-sous-Bois.



DÉCRET DU 12 NOVEMBRE 2010

Les maires ont la possibilité d'autoriser cette pratique dans le cadre de leur pouvoir de police. Le franchissement du feu rouge n'est permis qu'au niveau des feux équipés d'un panneau. En l'absence de panneau, le cycliste doit s'arrêter au feu rouge.

***Pour le respect
et la sécurité
de chacun***





Bretelle de sortie A86 à Val-de-Fontenay



JE SUIS PIÉTON·NE

**Usager·ère le·la plus vulnérable,
en particulier si je suis âgé·e,
je suis protégé·e par le code de la rue
mais je dois rester vigilant·e.**

Les bons réflexes à adopter

- ▶ **Je respecte les feux.**
- ▶ Avant de traverser la rue, je regarde dans les deux sens de circulation et je tiens compte de la visibilité, de la vitesse des véhicules et des distances y compris des cyclistes.
- ▶ Je n'oublie pas que les vélos et les gyropodes sont silencieux.
- ▶ Si j'ai la chance d'avoir un chien, je ne laisse pas de déjections canines sur les trottoirs car cela encrasse les roues et les mains des personnes qui circulent en fauteuil ou avec des poussettes.
- ▶ **Si je suis adulte, je donne le bon exemple!**



ARTICLE R412-37

Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.

ARTICLE R412-39

Hors des intersections, les piétons sont tenus de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe. Il est interdit aux piétons de circuler sur la chaussée d'une place ou d'une intersection à moins qu'il n'existe un passage prévu à leur intention leur permettant la traversée directe.

ARTICLE R412-43

Le fait, pour un piéton, de contrevenir aux dispositions de la présente section est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.



Avenue Maréchal Joffre



JE SUIS AUTOMOBILISTE

**Très présent dans la ville,
je dois adopter un comportement
respectueux des autres usagers
de l'espace public.**

Les bon réflexes à adopter

- ▶ Je dois laisser passer les piétons quand ils manifestent clairement la volonté de traverser la chaussée.
- ▶ Je suis deux fois plus vigilant avec mon véhicule hybride car les piétons n'entendent pas le bruit du moteur.
- ▶ Je reste calme, courtois et je respecte les contre-sens cyclables.
- ▶ Quand je suis en présence de cyclistes, je laisse une distance suffisante derrière eux car ils-elles peuvent freiner brusquement et n'ont pas de feux stop. Je réduis ma vitesse pour les croiser ou les dépasser. Je laisse au moins un mètre quand je double.
- ▶ Quand je suis à l'arrêt ou en stationnement, je n'ouvre ma portière que s'il n'y a pas de danger pour les autres usager-ère-s.
- ▶ J'autorise mes enfants à descendre du véhicule après avoir vérifié que c'est sans danger.



ARTICLE R413-17

Je réduis ma vitesse pour croiser ou dépasser un ou des cyclistes.

ARTICLE R415-11

Amende de 135 € et retrait de 4 points en cas de non-respect.

Le saviez-vous ?

- Une conduite apaisée limite également la consommation de carburant.
- L'idéal pour le-la conducteur-riche est d'ouvrir la portière avec la main droite comme aux Pays Bas! Cela oblige à regarder l'angle mort.



Rue de Rosny



JE SUIS EN DEUX-ROUES MOTORISÉS

Mon deux-roues m'apporte un gain de temps précieux mais le danger est particulièrement présent, je dois faire attention à moi-même et aux autres.

Les bons réflexes à adopter

- ▶ Je porte un casque pour me protéger.
- ▶ Je respecte les sens de circulation, même si je suis livreur ;), je n'emprunte ni les couloirs de bus, ni les pistes et bandes cyclables.
- ▶ Je respecte les règles de priorités et signale mes changements de direction.
- ▶ Je ne stationne pas sur les trottoirs ni sur les arceaux réservés aux vélos.
- ▶ Je ne fais ni des courses de vitesses, ni des concours de bruit de moteur et je n'utilise pas les trottoirs pour circuler : des piétons, des enfants peuvent surgir à tout moment.



ARTICLE R431-1-1

Depuis 2008 le port du gilet rétro réfléchissant est obligatoire la nuit hors agglomération.
(1^{ère} classe – contravention de 11 euros)

ARTICLE R431-1

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le gilet jaune doit être porté en cas d'arrêt d'urgence. (4^e classe – contravention de 135 euros)

ARTICLE R431-1

Pour rappel, un casque non attaché est passible de la même sanction qu'un non port de casque.
(retrait de 3 points de permis et amende de 135 euros)



Rue Guynemer



JE SUIS USAGER-ÈRE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Les différents transports en commun présents dans la ville me permettent de me déplacer facilement et rapidement, cependant quelques règles sont à respecter.

Les bons réflexes à adopter

- ▶ Je ne chahute pas avec mes camarades à l'arrêt de bus pour ne pas tomber sur la chaussée.
- ▶ Je ne traverse pas la chaussée sans regarder. Quand je descends du véhicule, je traverse la chaussée derrière le bus, dans le respect des règles (cf paragraphe piéton) et j'attends que celui-ci se soit éloigné pour être bien visible des autres usagers de la route.
- ▶ Je laisse entrer la personne en fauteuil roulant.
- ▶ Je plie ma poussette.

Le saviez-vous ?

Le département prend en charge 50 % de l'abonnement Imagine R des collégiens, lycéens, étudiants sous condition de ressource, soit 175 €/élève. Le département aide également les retraités non imposables avec la carte Améthyste à 256 €/ an. Il rembourse aux retraités imposables 50 % du coût annuel, soit 42 €.

Le saviez-vous ?

En 2015, Fontenay-sous-Bois a obtenu un prix lors des Trophées de la mobilité dans la catégorie *Espace public: Aménagement en faveur de la marche et du vélo*, pour son jalonnement piéton sur la ville. Cet événement vise à :

- Promouvoir l'usage des modes actifs
- Prendre en considération tous les habitants et leurs modes de déplacements
- Rendre visible les équipements municipaux sur des trajets définis
- Faire connaître des « itinéraires malins » : raccourcis à l'abri de la circulation motorisée, un circuit pour relier les gares ; ...



Rue de Rosny



JE CIRCULE À VÉLO

Les 10 commandements du cycliste courtois et prudent

- 1 Si j'ai moins de 8 ans, j'ai le droit de rouler sur le trottoir en faisant attention aux piétons. Si je suis plus âgé-e, je circule du côté droit de la chaussée à environ un mètre du trottoir et des voitures stationnées.
- 2 Quand elles existent, j'utilise les bandes ou pistes cyclables ou double-sens cyclables. J'utilise les contre-sens cyclables en étant particulièrement vigilant-e notamment aux piétons qui peuvent traverser à tout moment et n'ont pas tous le réflexe de regarder de mon côté.
- 3 Je ne zigzague pas entre les voitures.
- 4 Je fais attention aux portières des voitures stationnées et aux personnes qui peuvent surgir entre deux voitures.
- 5 Je circule à une distance suffisante des véhicules en stationnement.
- 6 Aux intersections, en l'absence de sas-vélo, je me place un peu devant les véhicules afin d'être visible.
- 7 Je pose un pied à terre au passage piéton et je ralentis dans les parcs.
- 8 Dans les zones de rencontre, je ne roule pas à plus de 20 km/h et je n'oublie pas que le piéton est prioritaire.
- 9 Je n'oublie pas que je suis silencieux-se et que les piétons ne m'ont peut être ni vu-e ni entendu-e.
- 10 Je reste concentré-e et vigilant-e, je n'écoute pas de musique et je ne réponds pas au téléphone.

Je suis bien équipé

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- 1 Gilet rétro réfléchissant
- 2 Feu et catadioptres rouge
- 3 Feu jaune ou blanc et catadioptre blanc
- 4 Catadioptres de pédales orange
- 5 Catadioptres de roues orange
- 6 Avertisseur sonore
- 7 Freins avant et arrière

ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS

- 8 Casque (obligatoire jusqu'à 12 ans)
- 9 Siège enfant adapté
- 10 Pneus correctement gonglés
- 11 Pneus à bandes latérales réfléchissantes
- 12 Écarteur de danger





Boulevard Gallieni



JE ME DÉPLACE DIFFICILEMENT, MA MOBILITÉ EST RÉDUITE

Nous sommes toutes et tous concerné-e-s à un moment ou à un autre, que je sois moi-même en situation de handicap ou que j'accompagne une personne concernée.

Les bons réflexes à adopter

SI MA MOBILITE EST REDUITE

- ▶ Si je suis non-voyant-e je peux utiliser une télécommande qui sonorise les feux de signalisation. Elle est offerte par la ville.
- ▶ Si je suis malentendant-e, je peux porter un gilet spécifique avec dans le dos l'oreille barrée symbole international des personnes malentendantes.

SI JE SUIS EN PLEINE FORME

- ▶ Quand je suis dans le bus je laisse entrer la personne en fauteuil et je plie ma poussette.
- ▶ Je ne m'énerve pas quand la porte du bus tarde à s'ouvrir car le chauffeur est en train de déplier la rampe d'accès.
- ▶ Je laisse libre le trottoir de tout obstacle sur une largeur d'1,40 m.

Le saviez-vous ?

- Fontenay-sous-Bois organise depuis 2010 les handicapades, actions de sensibilisation pour attirer l'attention des citoyens sur les handicapés.
- Outre le plan communal de déplacement validé en 2012, il existe un plan d'aménagement de la voirie de mise en accessibilité et en sécurité pour les personnes handicapées
- Pour les personnes déficientes visuel, la ville met ainsi en place des bandes podotactyles, des feux sonores, des traversées contrastées pour ceux qui voient encore les contrastes de couleurs et pour les chiens guide qui sont éduqués à reconnaître les passages piétons et veille à la suppression des obstacles.



Carrefour des Rigollots



J'UTILISE UN ENGIN À ROULETTES

De plus en plus présents sur l'espace public, ces nouveaux appareils m'intéressent, voici quelques informations de base.

LES NON MOTORISÉS

Les utilisateurs d'engins à roulettes non motorisés sont assimilés à des piétons. Quand j'utilise des rollers, un skate, une trottinette, je suis considéré comme un piéton. Je fais preuve de bon sens et de prudence.

LES NOUVEAUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES INDIVIDUELS

LA TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

Dès qu'un appareil est homologué, motorisé, qu'il dispose d'un siège et dépasse les 6 km/h, il est assimilé à un véhicule. Il doit alors rejoindre la chaussée. C'est donc le cas de la plupart des trottinettes à moteur.

GYROPODES, HOVERBOARD, GYROROUES

Les gyropodes sont équipés de deux-roues, d'un manche et d'un guidon. Les hoverboard ne possèdent ni selle ni guidon et avancent avec un système de balancement du poids du corps. Les gyroroues sont des monocycles sans selle et sans guidon. Toute personne, quel que soit son âge, peut piloter un de ces engins.



ARTICLE R412-36 À 43

Je dois circuler uniquement sur les trottoirs, respecter les feux tricolores et les passages protégés.



RÉGLEMENTATION

Ces appareils sont aujourd'hui tolérés sur les trottoirs, pistes cyclables et autres aires piétonnes sous réserve d'adopter une attitude responsable. Leurs propriétaires, sans réel statut, sont considérés comme des « piétons à roulettes » et doivent donc respecter les autres utilisateurs de l'espace public.



Avenue Maréchal Joffre : ce qu'il ne faut pas faire



JE ME STATIONNE

Le stationnement est un problème récurrent pour beaucoup de villes, Fontenay propose différents aménagements et solutions.

Pour limiter la place de la voiture dans la ville, Fontenay-sous-Bois propose différents aménagements et solutions :

- Limiter la vitesse pour dissuader le trafic de transit d'emprunter le réseau local
- L'auto partage ou covoiturage même pour les trajets du quotidien
- Le stationnement en zone bleue qui autorise le stationnement pendant 1h30 maximum

Les bons réflexes

- ▶ Je respecte les places réservées aux personnes handicapées, aux taxis, aux livraisons, aux bus.
- ▶ Je n'encombre pas les trottoirs et je laisse libre les passages piétons. J'évite ainsi que les personnes en fauteuil se retrouvent prisonnières et se mettent en danger en circulant sur la chaussée.
- ▶ Si je suis un-e professionnel-le (entrepreneur, livreur, entreprise de nettoyage etc.), je respecte le code de la route et la réglementation. Je m'assure de respecter les droits des autres usagers piétons, personnes handicapées, cyclistes.

Le saviez-vous ?

La Ville veille à ne pas mettre de végétation cachant les piétons, il convient également que chacun-e dégage l'espace de cheminement : stationnement même temporaire, poubelles délimitation des chantiers...

La police municipale, avec nous au quotidien





Boulevard Gallieni

LA POLICE MUNICIPALE

La police municipale est au service des Fontenaysien-ne-s pour répondre aux problèmes du quotidien (véhicule tampon, vitesse...).

Ce sont 5 agents de la police municipale et 6 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) habilités à réprimer les infractions au code de la route, qui sont ainsi au service de la population fontenaysienne. Outre les indicateurs de vitesse mis en place par la voirie sur certains axes, la police municipale effectue régulièrement des contrôles radar en particulier dans les zones 30.

La police municipale intervient aussi dans le cadre des stationnements gênants que ce soit sur les trottoirs, les passages piétons, les places de stationnement réservées aux personnes handicapées et ce pour l'intérêt de tous les usagers-ères.

Une brigade verte a été mise en place le 1^{er} décembre 2018 pour réprimer les auteurs des dépôts sauvages qui encombrant les rues de notre commune.



**ARTICLE R116-R
DU CODE DE LA VOIRIE
ROUTIÈRE SUR
LES DÉPÔTS SAUVAGES**

Il est à noter que ce type d'infraction peut être sanctionné par une amende de 1 500 euros et 3 000 euros en cas de récidive.

Le saviez-vous?

Les agents de police municipale ont pour missions le respect des arrêtés du Maire, la tranquillité publique, la salubrité publique et le respect du bon ordre. Ceux-ci peuvent aussi constater et verbaliser toutes les infractions au Code de la Route y compris celles concernant la vitesse des véhicules.

Les agents de police municipale sont directement sous les ordres du Maire, après prestation de serment au Tribunal de Police. Leurs missions peuvent différer d'une commune à l'autre. Bien souvent les agents de police municipaux travaillent en collaboration avec la police nationale comme c'est le cas à Fontenay-sous-Bois.

Toutes et tous à vélo!





Esplanade Louis Bayeurte (Hôtel de Ville)

INFORMATIONS PRATIQUES

Outre les équipements cyclables qu'elle a réalisés (détaillés ci-avant), la ville s'investit dans tous les services pour favoriser l'usage du vélo et faciliter la vie des cyclistes et soutient les associations actives dans ce domaine.

J'AI BESOIN ...

D'APPRENDRE À FAIRE DU VÉLO,
DE FAIRE RÉPARER OU
D'APPRENDRE À RÉPARER MON VÉLO

Différentes associations proposent leur aide :

► BICYCLEST

Tél. : 01 48 76 30 50 (Michel)
bicyclest@gmail.com

► SOLICYCLE

Entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS) dont les ateliers sont des chantiers d'insertion.

► LE TRIPORTEUR

Tél. : 06 62 95 83 05
<https://www.letripporteur.org/gare-rer-de-fontenay-sous-bois/>
2^e et 4^e mardi du mois
au RER Fontenay-sous-Bois

► FONTENAY VÉLO

Tél. : 06 77 67 95 01 (Éric)
fontenayvelo@fubicy.org

DE STATIONNER À VÉLO

La ville et le département ont implanté :

- **200** places au RER Fontenay-Sous-Bois
- **150** places au RER Val-de-Fontenay
- **360** sur le reste de la ville

Ces chiffres sont chaque année en expansion.

D'UN VÉLO EN LIBRE-SERVICE

En 2019, Fontenay comptera progressivement dix stations réparties dans tous les quartiers, au lieu de trois actuellement (14 avenue Stalingrad, rue Louis-Xavier de Ricard, angle avenue des Charmes / avenue Foch). Il s'agit d'un



Cours de vélo à l'école Romain Rolland



Bourse aux vélos place Moreau David

coût de 100 000 € par an pour la ville. Pour pouvoir utiliser un Vélib' plusieurs formules sont possibles, voir le site www.velib-metropole.fr

D'ACHETER UN VÉLO POUR UN PRIX MODIQUE

Bourse aux vélos tous les ans en avril – mai, organisée par Fontenay vélo (fontenayvelo@fubicy.org) au RER Fontenay-sous-Bois place Moreau David

D'ACHETER UN VÉLO ÉLECTRIQUE

Dans le cadre du développement des circulations douces, la ville met en place un dispositif d'aide à l'achat de deux-roues à assistance électrique (VAE) pour tenir compte de la topographie de la ville, en vue d'inciter à développer ce mode de circulation qui contribue à l'effort de réduction de la pollution, tant atmosphérique, que sonore.

Le montant de l'aide communale (dans la limite d'une aide par foyer) est de 80 à 400 euros par véhicule en fonction du quotient familial. Dans un souci d'équité et de cohérence avec les actions municipales, celle-ci sera

calculée en fonction du quotient familial, plafonné à 70 % de son prix d'achat¹. Le demandeur doit constituer un dossier auprès de la Direction des espaces publics et déplacements.

1_ *Le bénéficiaire de cette aide doit s'engager à ne pas revendre le vélo subventionné dans un délai de trois ans sous peine de sanctions encourues en cas de détournement de cette aide (article 314-1 du code pénal).*

Pour en savoir plus

- Code de la route sur : <https://www.legifrance.gouv.fr>
- www.securite-routiere.gouv.fr
- <http://www.voirie.pourtous.cerema.fr>
- www.voirie.pourtous.cerema.fr et « mieux accueillir les piétons âgés dans l'espace public »
- www.fub.fr
- fontenay.fr
- valdemarne.fr



Sauf mention contraire, les articles de textes réglementaires sont issus du code de la route disponible sur legifrance.gouv.fr

Fontenay-sous-Bois
**une ville qui vit
et respire**